

**Compte rendu de la séance du lundi 5 juillet 2010**

DM/CM

**Président** : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 00 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 28 juin 2010 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

**Présents** : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Muriel COMBETTES, Marisol GARCIA VICENTE, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Sabrina MAUREL-ALAUX, Jacqueline SANTINI, Messieurs Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel BOUCHET, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Ludovic MOULY, Pierre RAYNAL, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Guilhem SERIEYS, Frédéric SOULIE, Christian TEYSSÉDRE.

**Absents et excusés** : Mesdames Hélène BOULET, Monique BULTEL-HERMENT (procuration à Monsieur le Maire), Marie-Claude CARLIN (procuration à Madame Marisol GARCIA VICENTE), Habiba EL BAKOURI (procuration à Madame Nicole LAROMIGUIERE), Andréa GOUMONT, Maité LAUR, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL (procuration à Monsieur Gilbert GLADIN), Messieurs Maurice BARTHELEMY (procuration à Monsieur Jean DELPUECH), Jean-Philippe MURAT, Bernard SAULES.

Monsieur Guilhem SERIEYS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**N° 10-133 - DELEGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 13 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

**N° 10-134 - CONCESSION DU STATIONNEMENT**

**Rapport d'activité 2008 - régularisation**

Par délibération du 9 octobre 2009, le Conseil municipal de la ville de Rodez avait pris acte du dysfonctionnement du délégataire du stationnement payant de surface et du parc public des Jacobins, la société Q-Park, pour l'absence de rapport d'activité conforme pour les années 2007 et 2008.

Après plusieurs rencontres avec les représentants de cette société, la ville a été destinataire d'une nouvelle version de ce rapport d'activité. Après d'ultimes ajustements, nous avons reçu, le 11 mai 2010, le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2008.

Si la partie administrative n'est pas complète au sens des exigences réglementaires applicables, c'est l'examen de la partie financière du rapport qui a fait l'objet des attentes les plus fortes de la ville. Cette partie a été complétée et plusieurs interrogations ont pu être levées du fait des explications fournies.

Cependant, puisqu'il s'agit de modifications très tardives (plus de deux ans après la clôture de l'exercice), les vérifications comptables et financières correspondantes ne pourront être intégrées que dans le cadre de l'exercice 2010 (l'exercice 2009 étant clos).

Il semblerait, au regard des éléments financiers fournis par le délégataire, que les produits financiers de 2009, surévalués, viendront compenser en grande partie les recettes non comptabilisées des exercices 2007 et 2008. Les interrogations relatives aux dépenses ont été fournies.

En ce qui concerne le Compte d'exploitation de l'exercice 2008, il se solde par un résultat positif (déduction faite de l'impôt d'une valeur de 40 220 €) tout en étant en diminution de près de 50% par rapport à celui de 2007.

Cette diminution importante trouve explication au niveau des produits de stationnement de surface en net recul par rapport aux exercices précédents (tendance enregistrée depuis 2003 dans l'ensemble des parcs de stationnement).

L'analyse des rapports annuels pour 2009 et 2010 permettra de confirmer et de compléter ces analyses.

Vu les avis favorables de la Commission consultative des services publics locaux et de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de ce rapport d'activité.

#### **N° 10-135 - RAPPORT ANNUEL 2009 DU CONCESSIONNAIRE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL**

Comme l'exige la réglementation, les concessionnaires occupant le domaine public communal doivent fournir un rapport d'activités sur la gestion de leur réseau au cours de l'année écoulée. Tel est le cas pour la distribution de gaz naturel.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les activités de distribution de gaz naturel en France du groupe GDF Suez ont été filialisées au sein de la société **Gaz réseau Distribution France (GrDF)**.

La commune a confié cette distribution à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 2 septembre 1996 pour une durée de 25 ans.

Le réseau de gaz naturel sur la commune est composé de 82 670 m de conduite Moyenne Pression et de 7 886 m de conduite Basse Pression, soit un réseau total de 90 556 m.

1 088 m de réseaux ont été renouvelés dans le centre ville.

Les incidents ont été au nombre de 56 sur le réseau dont 24 sur des branchements individuels ou collectifs. Ceux-ci ont généré l'interruption momentanée de fourniture à 42 clients (contre 68 en 2008).

Il n'y a, toutefois, pas eu d'incident majeur.

La redevance de concession versée en 2009 s'est élevée à 10 415,48 € et la redevance d'occupation du domaine public s'est élevée quant à elle à 3 133 €.



Vu les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur ledit rapport présenté à la Commission consultative des services publics locaux le lundi 28 juin 2010.

#### **N° 10-136 - RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le présent rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable est établi notamment, en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il concerne le service public de production et de distribution de l'eau potable, compétence de la Ville, et exclut l'assainissement dont la compétence est dévolue à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

Ses objectifs principaux sont :

- d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service,
- d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

Ce rapport présente également les indicateurs de performances instaurés par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce rapport sera adressé à Madame la Préfète de l'Aveyron pour information et mis à la disposition du public en Mairie.



Vu les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission Organique Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le présent rapport.

#### **N° 10-137 - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE BEL-AIR ET DE CANTARANNE**

##### Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), qui s'est réunie le 11 mai 2010, a approuvé les propositions d'évaluation des charges transférées relatives aux zones d'activités économiques de Bel-Air et de Cantaranne.

Ces zones ont été déclarées d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez par délibération du 5 février 2008, conformément aux statuts de l'établissement public qui détient la compétence obligatoire « Développement économique ».

Placées sous gestion communautaire depuis 2008, ces zones font l'objet d'une prise en charge de frais de gestion par la Communauté d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La charge d'entretien de ces voies a été évaluée à un montant global de 57 007,35 € annuels (période de référence 2005-2007), hors interventions en période hivernale. Prenant acte de ce montant et en fonction du linéaire de voies compris sur le territoire communal, la CLECT propose de réduire à hauteur de 31 732,54 € l'attribution de compensation versée à la ville de Rodez.

Ce rapport d'évaluation et le relevé de conclusions doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce dossier.

#### **N° 10-138 - COMMUNE DE RODEZ/ PACT AVEYRON**

##### **Baux emphytéotiques - immeuble sis 11 rue Lebon**

Le 9 janvier 1987, la ville de Rodez achetait à Madame Veuve Chauzy, au prix de 280 000 F, un immeuble situé 11 rue Lebon.

Cet immeuble a été donné à bail au Pact Aveyron pour l'Euro symbolique avec obligation de rendre en l'état à l'expiration du bail, soit au 31 décembre 2011. Le preneur a été subventionné à hauteur de 70 000 F pour financer les premiers travaux.

Le Pact Aveyron propose :

- une résiliation du bail emphytéotique en cours sans indemnité, les frais étant supportés par l'Association Pact Aveyron ;
- une nouvelle prise à bail emphytéotique pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance d'1 € par an, soit 30 € pour le tout par anticipation. Le preneur s'engage à aménager trois appartements (deux T2 et un T5). Le temps des travaux d'aménagement s'ajoute à la durée totale du bail dans une limite de 30 mois et sans redevance.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la résiliation du bail emphytéotique en cours et l'approbation d'un nouveau bail emphytéotique pour une durée de 30 ans.

#### **N° 10-139 - OPERATION DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)**

##### **Dispositif des aides municipales - modificatif**

Le 29 juin 2005, la ville de Rodez s'est engagée, au travers d'une convention (2005-2010) signée entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ainsi que deux autres communes de l'agglomération (Olemps et Onet-le-Château), à mettre en place un certain nombre d'actions spécifiques dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Cette opération a été reconduite pour une durée d'une année (juin 2010-juin 2011) et par délibération du 14 juin 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de Rodez à signer l'avenant n°4 à la convention relative à la prorogation de cette opération.

La délibération cadre du dispositif de l'OPAH-RU du 12 décembre 2005 a validé une autorisation de programme détaillée dans le tableau ci-dessous :

Actions	Objectif	Coût en € sur la période	Observations
1) Aides aux primo accédants	70 logements	490 000	30 sur le centre ancien
2) Aides aux copropriétés	30 copropriétés	360 000	« secteur Béteille »
3) Syndics bénévoles	15 syndics	30 000	
4) Ravalement obligatoire façades	90 façades	382 500	rue Béteille
5) Traitement des îlots dégradés	80 logements	2 460 000	Îlot Béteille

Un budget de 1 262 500 € était consacré au financement des actions spécifiques et un budget de 2 460 000 € pour le traitement de l'îlot dégradé de la rue Bêteille (acquisitions foncières). Au total, la ville de Rodez s'était engagée à hauteur de 3,7 millions d'euros dans le cadre de cette opération.

Afin de rendre le processus d'attribution des aides plus souple, il a été proposé la création d'un Comité d'agrément « habitat » qui a en charge de donner un avis sur l'attribution de ces diverses subventions par Monsieur le Maire.

Aujourd'hui, le niveau des subventions réservées lors des différents comités d'agrément « habitat » approche du montant de l'autorisation de programme validé en décembre 2005 (cf. tableau ci-dessus).

En effet, l'action permettant d'aider les copropriétés construites avant 1975, à réaliser des travaux dans les parties communes est fortement consommatrice de crédits : 954 342 € soit 77 % de l'autorisation de programme. Jusqu'à présent, cette opération a intéressé 169 copropriétés qui ont principalement engagé des travaux de ravalement de façades (31 %), de réfection de la cage d'escalier (28 %), d'isolation (17 %), de chauffage (17 %), de réfection de toiture (13 %) ou de mise aux normes électriques (11 %).

Les objectifs quantitatifs initiaux de cette action étant très largement atteints et vu les aspects financiers précédemment évoqués, le comité d'agrément « habitat » propose au Conseil municipal d'arrêter l'enregistrement de tout nouveaux dossiers à partir du 15 juillet 2010.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal décide de fixer, à l'unanimité, la date du 15 juillet 2010 comme date d'échéance maximale de l'enregistrement de tout nouveaux dossiers.

### **N° 10-140 - MISE EN VALEUR DES FAÇADES ET DEVANTURES COMMERCIALES DU CENTRE ANCIEN DE RODEZ**

#### Modificatif

Par délibération du 2 octobre 2006, le Conseil municipal, s'est prononcé sur le dispositif d'aide financière pour la mise en valeur des façades et des devantures commerciales du centre ancien de Rodez. Cette opération, action d'accompagnement du dispositif général « Qualité Habitat » (OPAH-RU) pilotée par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, s'achève le 31 décembre 2010.

Depuis son lancement, des travaux ont été réalisés sur quinze façades d'immeubles et vingt-sept devantures commerciales.

Concernant la mise en valeur des façades du centre ancien, deux niveaux d'aides existent :

- l'un s'élève à 15 % sur le montant HT des travaux plafonnés à 15 000 € pour les immeubles dit « communs »,
- l'autre s'élève à 20 % sur le montant HT des travaux plafonnés à 15 000 € pour les immeubles pouvant justifier d'une situation en site inscrit ou faisant l'objet d'un classement ou d'une inscription à l'inventaire des Monuments historiques ou possédant un élément inscrit au dit inventaire.

Pour ces deux niveaux d'aide le règlement stipule qu' « ...*Au cours de cette période, une seule demande par entité cadastrale sera possible pour la mise en valeur des façades vues depuis la voie publique...* ».

L'analyse des dossiers financés jusqu'à présent conduit le comité d'agrément habitat à proposer au Conseil municipal une modification du règlement pour les immeubles relevant du 2<sup>e</sup> niveau. En effet, les travaux réalisés sur ce type de bâtiment sont généralement plus onéreux et peuvent être réalisés en plusieurs tranches.

Les modifications seraient les suivantes :

- possibilité de déposer deux demandes de subvention par entité cadastrale au cours de l'opération, le montant HT des travaux subventionnables serait donc plafonné à 30 000 € sur la durée de l'opération.
- modifier le taux de subvention et le fixer à 30%.

L'aide maximale pour les immeubles relevant du 2<sup>e</sup> niveau s'élèverait à 9 000 €.

Il est rappelé que pour ces aides, les crédits utiles sont prévus au budget, article 2042, fonction 73.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification du règlement concernant les aides financières attribuées aux immeubles du 2<sup>e</sup> niveau.

#### **N° 10-141 - OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET REQUALIFICATION D'ESPACES PUBLICS**

##### Place de la Cité, îlot Bonald - maîtrise d'œuvre, protocole d'accord

Par délibération n° 05-152 en date du 27 juin 2005, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours d'architecture sur esquisse pour le renouvellement urbain d'un dossier dénommé alors « Cité, cœur de ville ».

Ce contrat de maîtrise d'œuvre touchant aux domaines fonctionnel du bâtiment et des infrastructures doit faire l'objet d'un protocole d'accord pour permettre son prolongement dans un cadre précisé compte tenu des nombreuses évolutions du dossier.

Tout en restant dans le programme et les prescriptions du concours d'architecture, il est nécessaire d'ajuster les éléments le composant pour régulariser les modifications intervenues : le tunnel d'accès au futur parking souterrain, le parking lui-même, et l'immeuble projeté aux 4/6 rue de Saunhac ont été retirés.

Par ailleurs, l'implantation de l'Office de Tourisme au n°10 place de la Cité conforte la volonté de redynamisation et d'animation du quartier se traduisant par une modification à la marge de la maîtrise d'ouvrage de la commune, puisque cet aspect sera traité par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Ces différents points sont retranscrits dans un protocole d'accord qui fixe les conditions d'exécution et d'achèvement des missions du contrat de maîtrise d'œuvre. Aucune indemnité n'est envisagée concernant ces évolutions et adaptations du contrat. La partie relative aux missions normalisées allant des études de projet à l'assistance aux opérations de réception sur les immeubles du n°10 place de la Cité, des n° 4/6 rue de Saunhac et du parking souterrain ne sont plus concernées par ce contrat.

Les crédits utiles à l'achèvement des missions figurent à l'autorisation de programme 001.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal adopte, par 29 voix pour et une abstention (Monsieur Frédéric SOULIE) le protocole d'accord permettant la clarification des prescriptions du contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec le titulaire du concours.

#### **N° 10-142 - ANCIEN MOULIN DE LAYOULE**

##### Cession immobilière

La Ville est propriétaire de l'ancien moulin de Layoule depuis août 1993.

Cette maison, longtemps utilisée à usage de dépôt pour le club de Canoë Kayak, est aujourd'hui inoccupé et aucun projet ne permet d'envisager son utilisation.

Madame et Monsieur Hervé HUVE, demeurant 70 avenue du Docteur Louis Bonnefous à Rodez, présentent une proposition d'acquisition à hauteur de 20 000 Euros. Cette offre est produite sous réserve d'obtention d'un crédit de financement et de l'autorisation de construire nécessaire à la transformation des lieux en maison d'habitation. Elle comprend l'engagement à partager les droits d'eau partie indivisible des droits immobiliers caractérisant ce bien.

Les Services Fiscaux (France Domaines) consultés ont évalué le bien à 40 800 Euros le 12 novembre 2009.

Cette maison est en capacité de retrouver son usage initial en matière d'habitat, et le preneur, par convention séparée à l'acte notarié, s'engagerait à partager avec la Commune l'initiative de gestion des droits d'eau de l'ancien moulin.

Cette décision en diminue très sensiblement la valeur.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, par 29 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Frédéric SOULIE) :

- approuve le principe et les conditions de cette cession,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document à intervenir en exécution des présentes et notamment la convention spécifique sur l'utilisation des droits d'eau,
- dit que les frais de transaction sont à la charge des preneurs qui ont désigné Maître Teissier, notaire, pour officier dans cette mutation immobilière.

**N° 10-143 - IMMEUBLE SIS 24 RUE RAYNAL****Cession immobilière**

Retenant le caractère remarquable d'une petite maison vouée à démolition par une promotion immobilière, la commune a décidé d'acquérir l'ensemble immobilier situé au 24 rue Raynal et porté par la parcelle cadastrée AK 305. La transaction est intervenue au prix de 190 000 € et enregistrée le 15 décembre 2009 à la conservation des hypothèques.

Monsieur Guy Teyssie, demeurant au 20 avenue de Calcomier à Rodez présente une offre à 180 000 €, pour tenir compte de l'obligation de conserver en état les façades typiques de la petite maison.

Les Domaines, consultés le 28 septembre 2009, ont évalué à 200 000 € la valeur vénale du bien avec marge de négociation de 10 %.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce projet de cession immobilière.

**N° 10-144 - CHEMIN DE L'AUTERNE****Cession d'un terrain**

La Ville détient une parcelle de terrain nu, avec petit appentis, au chemin de l'Auterne, cadastrée AK 379, superficie 1023 m<sup>2</sup>.

Ce terrain longtemps conservé à usage de réserve foncière n'a désormais plus d'utilité et génère une charge d'entretien pour la Commune.

Monsieur J. PASTUREL, société Point Immo, a produit une proposition d'acquisition à hauteur de 70 000 Euros.

Vu les difficultés de desserte, le chemin de l'Auterne est en sens unique descendant à cet endroit, compte tenu des nombreux vis-à-vis qui en limite l'intérêt dans son usage et de la situation en déclivité du boulevard, il est proposé d'accepter l'offre présentée.

*✎ Monsieur Frédéric SOULIE quitte l'assemblée. ✎*



Vu l'avis favorable de La Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette cession de terrain.

**N° 10-145 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE****Convention ville de Rodez/ Association Loisirs, Arts, Rencontres, Culture (LARC)**

Les relations entre la ville de Rodez et l'association Loisirs, Arts, Rencontres, Culture (LARC) sont régies par une convention fixant les domaines d'intervention de l'association au sein de la Maison des jeunes et de la culture, convention conclue en 2005 pour une durée de 3 ans et prorogée jusqu'au 30 septembre 2010 par délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 22 juin 2009.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de signer une nouvelle convention pour une durée d'un an avec l'association Loisirs, Arts, Rencontres, Culture.



Vu l'avis de la Commission vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la nouvelle convention proposée avec l'association Loisirs, Arts, Rencontres, Culture et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**N° 10-146 - FESTIVAL COTE COUR 2010****Création de régie, fixation de tarifs, demande de subventions, convention avec l'Institut de la Pierre**

La Ville de Rodez organise, du 11 au 13 août 2010, la deuxième édition de son festival de théâtre intitulé « Côté cour ». Celui-ci se déroulera dans la cour de l'Institut Supérieur de formation aux métiers de la Pierre, impasse Cambon.

Les pièces présentées seront les suivantes :

- le 11 août à 21h30 : « *Et puis, quand le jour s'est levé, je me suis endormie* », de Serge Valetti, par Denis Rey (Cave Poésie)
- le 12 août à 21h30 : « *El Maestro* », d'Aziz Chouaki, par la Cie Cave Poésie
- le 13 août à 21h30 : « *Une langouste pour deux* », de Copi, par la Cie La Part Manquante.

A 18h30, durant ces 3 journées, des lectures de textes de théâtre seront présentées par Sidonie Chevalier et l'association Filigrane.

Les tarifs d'accès aux représentations seront les suivants :

- gratuité pour les lectures
- 4 euros le tarif normal pour un spectacle
- 10 euros le Pass trois soirées.

Pour cette manifestation, les crédits sont inscrits au budget 2010, article 6232, fonction 33.



Vu l'avis de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ce programme,
  - approuve la création d'une régie de recettes temporaire « Côté Cour », pour la période du 4 août 2010 au 16 août 2010, auprès du service Culture de la ville de Rodez, à l'effet d'encaisser les produits correspondant aux entrées des spectacles du festival.
- Les recettes seront créditées sur le budget principal, article 7062, rubrique 313,
- approuve les tarifs proposés,
  - autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Aveyron et du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, les spectacles étant éligibles à l'aide à la diffusion pour le dernier cité,
  - autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'Institut supérieur de formation aux Métiers de la Pierre, une convention relative aux modalités de mise à disposition du lieu de représentation.

#### **N° 10-147 - PHOTOFOLIES 2010**

##### Exposition André Kertész - convention avec le Jeu de Paume

L'édition 2010 du festival de photographie « Photofolies » se déroulera du 2 au 24 octobre. Cette manifestation, dont la thématique sera « Secret(s) », associera divers partenaires parmi lesquels la ville de Rodez.

A cette occasion, il est proposé d'accueillir, dans les locaux de l'ancienne C.C.I., place de la Cité, une exposition de photographies d'André Kertész intitulée « L'intime plaisir de lire » et réalisée par le Jeu de Paume (Paris), avec le concours de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Ministère de la Culture et de la Communication.

L'accueil de cette exposition nécessite la signature d'une convention avec l'Association de préfiguration de l'Etablissement public Jeu de Paume, convention de co-réalisation fixant les modalités de la mise à disposition des photographies.

Les crédits nécessaires à l'organisation de cette exposition sont inscrits au budget 2010, article 6233, fonction 312.



Vu l'avis de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de co-réalisation de l'exposition avec l'Association de préfiguration de l'Etablissement public Jeu de Paume.

#### **N° 10-148 - CONCERT SUSI HYLDGAARD**

##### Création de régie et fixation de tarifs

La ville de Rodez proposera, dans le cadre de ses programmations, un concert de jazz de Susi Hyldgaard, le 8 octobre 2010. Cette chanteuse et pianiste danoise sera accompagnée, pour l'occasion, d'un bassiste et d'un percussionniste. Le concert se déroulera dans la salle de spectacle de la M.J.C. de Rodez.

Pour cette manifestation, les crédits sont inscrits au budget 2010, article 6232, fonction 33.

Afin d'encaisser les produits correspondant aux entrées du concert, il est proposé de procéder à la création d'une régie de recettes temporaire « Concert jazz », pour la période du 16 août 2010 au 13 octobre 2010, auprès du service Culture de la ville de Rodez.

Les recettes seront créditées sur le budget principal, article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel », rubrique 311 « Expression musicale, lyrique et chorégraphique ».

Il est également proposé de fixer à 15 € le tarif normal d'entrée au concert et à 8 euros l'entrée pour les personnes de moins de 26 ans et les demandeurs d'emploi (sur présentation de justificatif). Les invités de la Ville de Rodez seront exonérés de droit d'entrée dans la limite de 40 personnes.



Vu l'avis de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création de cette régie temporaire « Concert Jazz » ainsi que les tarifs proposés.

#### **N° 10-149 - STAND DE TIR A L'ARC DU TRAU**

##### Dénomination

La ville de Rodez a aménagé le stand de tir à l'arc couvert du Trauc et propose de le dénommer:

« Stand de tir Jean Malaterre ».

Jean Malaterre (1913-1998) a consacré sa vie à promouvoir la pratique du sport auprès des enfants et fut à l'origine de la création de l'Association Rodez Collèges (ARC) permettant aux jeunes filles la pratique du basket.

C'est également au travers de l'Association Loisirs Omnisports Aveyron (ALOA) qu'il a contribué à créer, que Jean Malaterre a souhaité regrouper l'ensemble des acteurs du sport (joueurs et clubs) au niveau départemental.

Jean MALATERRE a reçu la médaille de la ville de Rodez en 1985.



Vu l'avis de la Commission vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions.

#### **N° 10-150 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

##### Mise à jour

En fonction des besoins des services, il est proposé au Conseil municipal de créer les emplois suivants :

##### **Filière administrative :**

Rédacteur principal : trois emplois à temps complet

Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe : un emploi à temps complet

Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : un emploi à temps complet

##### **Filière technique :**

Technicien supérieur principal : un emploi à temps complet

Agent de Maîtrise principal : un emploi à temps complet

Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : un emploi à temps complet

Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : un emploi à temps complet

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la commune, chapitre 012.

Par ailleurs, l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, institue des mesures spécifiques de recrutement en faveur des travailleurs handicapés : leur recrutement dans un emploi permanent étant susceptible d'intervenir dans le cadre d'un contrat d'un an, à l'issue duquel la titularisation peut être prononcée.

Il est proposé de procéder à un tel recrutement dans un emploi vacant d'Attaché territorial à temps complet.

Dans le même temps, après nomination, avancement de grade, promotion interne, mutation... d'agents de la Mairie de Rodez, il est proposé au Conseil municipal, après avis du comité technique paritaire en date du 4 novembre 2009, de supprimer les emplois suivants étant précisé que cette mesure n'induit aucune suppression de poste :

##### **Filière administrative :**

Attaché principal : un emploi à temps complet

Attaché : deux emplois à temps complet

Rédacteur-chef : trois emplois à temps complet

Rédacteur : quatre emplois à temps complet

Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe : trois emplois à temps complet

Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : quatre emplois à temps complet

Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe : six emplois à temps complet

Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe : un emploi à temps non complet (17,50/35)

##### **Filière technique :**

Ingénieur en Chef de classe normale : un emploi à temps complet



Ingénieur principal : deux emplois à temps complet  
 Ingénieur : un emploi à temps complet  
 Technicien supérieur chef : un emploi à temps complet  
 Technicien supérieur : deux emplois à temps complet  
 Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : cinq emplois à temps complet  
 Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : deux emplois à temps complet  
 Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : huit emplois à temps non complet (12,09/35 ; 26,01/35 ; 22,62/35 ; 29,76/35 ; 13,48/35 ; 9,57/35 ; 16,66/35 ; 30,01/35)

**Filière culturelle :**

Attaché de Conservation du Patrimoine : un emploi à temps complet  
 Adjoint du Patrimoine 1<sup>ère</sup> classe : un emploi à temps non complet (17,85/35)

**Filière Animation :**

Animateur : un emploi à temps complet

**Filière sportive :**

Educateur des APS hors classe : deux emplois à temps complet  
 Educateur des APS 1<sup>ère</sup> classe : un emploi à temps complet  
 Educateur des APS 2<sup>ème</sup> classe : trois emplois à temps complet  
 Opérateur principal des APS : un emploi à temps complet

**Filière médico-sociale :**

Assistant socio-éducatif principal : un emploi à temps complet  
 Infirmière de classe supérieure : un emploi à temps complet  
 Puéricultrice Cadre de Santé : deux emplois à temps complet  
 Educateur principal de Jeunes Enfants : un emploi à temps complet  
 Auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe : trois emplois à temps complet  
 Asem principal 2<sup>ème</sup> classe : un emploi à temps complet  
 Asem 1<sup>ère</sup> classe : un emploi à temps complet

**Police municipale :**

Brigadier chef principal : un emploi à temps complet  
 Brigadier : un emploi à temps complet  
 Gardien : un emploi à temps complet



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à jour le tableau des effectifs et autorise le recrutement d'un travailleur handicapé dans les conditions ci-dessus évoquées.

**N° 10-151 - FRAIS DE DEPLACEMENT**

**Modalités de remboursement - modificatif**

Le régime d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux est fixé par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. Sous réserve de certaines dispositions propres à la fonction publique territoriale, les conditions générales et les modalités de remboursement des missions temporaires des agents territoriaux reposent sur celles prévues pour les personnels civils de l'Etat.

Conformément aux textes réglementaires, lorsqu'ils sont appelés à se déplacer pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et familiale à l'occasion d'une mission ou pour une formation, les agents titulaires et non titulaires de la ville de Rodez peuvent prétendre, s'ils ne bénéficient pas d'une prise en charge à un autre titre, au remboursement des frais de nourriture et d'hébergement sur la base d'indemnités forfaitaires fixées par arrêté ministériel.

L'indemnité de repas (15,25 €) est réduite de moitié lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif.

En ce qui concerne les frais d'hébergement, en application du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de déterminer le barème des taux de remboursement forfaitaire dans la limite d'un taux maximal, ce dernier étant fixé à 60,00 € par arrêté du 3 juillet 2006.

L'indemnité d'hébergement (actuellement 38,11 € en Province et 53,36 € à Paris) est également réduite de moitié lorsque l'agent a la possibilité d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, sans modifier les conditions générales de prise en charge, à l'unanimité :

- confirme les modalités de prise en charge des indemnités de repas et d'hébergement,
- porte, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, les montants forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement comme suit :
  - montant de base : 45,00 € par nuitée,
  - hébergement dans une ville de plus de 200.000 habitants : 60,00 € par nuitée,
- dit que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget principal de la commune et les budgets annexe, article 6256.

#### **N° 10-152- INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

Une circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 8 janvier 1987 a fixé le montant maximum de l'indemnité de gardiennage des églises communales susceptible d'être allouée au prêtre assurant le gardiennage de l'église communale dont il est affectataire ou éventuellement au préposé communal assurant effectivement ce gardiennage lorsque les circonstances locales l'exigent. Cette circulaire a également prévu les modalités de la revalorisation de cette indemnité.

Par délibération du 26 avril 2004, le Conseil municipal de la ville de Rodez a réactualisé le montant de l'indemnité de gardiennage qui était allouée au prêtre desservant l'église de Saint Amans en posant le principe de sa revalorisation annuelle.

Le montant annuel de cette indemnité s'élève à 471,87 € pour 2010.

La ville de Rodez étant devenue propriétaire de l'église du Sacré Cœur, il est proposé d'accéder à la demande d'attribution d'une telle indemnité pour le gardiennage de cet édifice.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une indemnité de gardiennage pour l'église du Sacré-Cœur,
- dit que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget principal de la commune.

#### **N° 10-153 - QUESTIONS DIVERSES**

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu à la mi-septembre.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19h25.

Fait à Rodez, le

Le Maire,

Christian TEYSSÈDRE